

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 AVRIL 2017

Salle polyvalente des Peupliers à LANOBRE

28 Conseillers Communautaires Titulaires présents

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Monsieur Gérard TOURNADRE, Commune de BEAULIEU,
Messieurs Gilles RIOS et Jean-Pierre GALEYRAND, Commune de CHAMPAGNAC,
Messieurs Daniel CHEVALEYRE, Yves GOUTILLE et Thierry FONTY, Madame Martine MONCOURIER, Commune de CHAMPS SUR TARENTEINE/MARCHAL,
Monsieur Philippe DELCHET, Commune de LA MONSELIE,
Messieurs Jean-Jacques VIALLEIX, Gérard DIF et Pascal LORENZO, Mesdames Carole VIALLE-FAYARD et Monique VIZET, Commune de LANOBRE,
Monsieur Christophe MORANGE, Commune de MADIC
Messieurs Hervé GOUTILLE et Eric MOULIER, Madame Claire CHASTANG, Commune de SAIGNES,
Monsieur Alain COUDERT, Commune de SAINT-PIERRE,
Monsieur Bertrand FORESTIER, Commune de SAUVAT,
Monsieur Robert BONHOMME, Commune de TREMOUILLE,
Monsieur Fabrice MEUNIER, Commune de VEBRET,
Madame Catherine MAISONNEUVE, Commune de VEYRIERES,
Messieurs Guy LACAM, René BERGEAUD, Alain DELAGE et Bernard BOUVELOT, Madame Sophie TOURNADRE, Commune d'YDES.

3 Conseillers Communautaires Titulaires excusés

Monsieur Jacques RIVET, Commune du MONTEIL, qui a donné pouvoir à Monsieur Marc MAISONNEUVE, Commune de BASSIGNAC,
Madame Huguette GATINIOL qui a donné pouvoir à Monsieur René BERGEAUD, Madame Martine TRIVIAUX qui a donné pouvoir à Monsieur Guy LACAM, Commune d'YDES.

Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX, Maire de la Commune de Lanobre, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires. A l'issue de la réunion, il invite l'ensemble des participants à un apéritif et un buffet offerts par la Commune de Lanobre.

28 conseillers sont présents (31 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur Jean-Jacques VIALLEIX est désigné secrétaire de séance.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- RIFSEEP : avis favorable du CTP en date du 16 mars 2017 pour la filière technique.
- Informations sur le SYSTOM de Bort Artense.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

1) Finances de la C.C.S.A :

Monsieur Guy LACAM propose d'examiner les comptes administratifs 2016, le budget 2017 de la Communauté de Communes et les budgets annexes « Collecte des déchets ménagers », « S.P.A.N.C. » et « Parc d'Activités Intercommunal ». Il excuse Monsieur POUJOL, receveur communautaire, qui ne peut être présent à cette réunion.

Approbation du compte de gestion

Le nombre des membres du Conseil Communautaire étant de trente quatre et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président propose l'examen du compte de gestion 2016.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur communautaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion du receveur communautaire et le compte administratif du Président,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare, à l'unanimité par 31 voix POUR, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur communautaire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs 2016 et affectation des résultats

A) Compte administratif 2016 de la C.C.S.A. : (page 1 à 4 du dossier du conseil communautaire)

Les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de la C.C.S.A. sont analysées et font ressortir les bilans suivants :

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 916 221,64 € dont 595 721,02 € d'excédent reporté et 320 500,62 € d'excédent 2016.

Section d'investissement :

L'excédent de la section d'investissement pour 2016 s'élève à 197 479,77 €. Il faut ajouter à cet excédent, l'excédent des exercices antérieurs s'élevant à 510 931,33 €, ce qui donne un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 708 411,10 €.

Les restes à réaliser (821 196,81 € en dépenses et 70 776,70 € en recettes) présentent un besoin de financement de 750 420,11 €.

Le résultat définitif de la section d'investissement pour 2016 est donc un besoin de financement de 42 009,01 € (708 411,10 € – 750 420,11 €).

Le besoin de financement de la section d'investissement sera comblé par un virement de l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement pour 2016 pour le budget général s'élève donc à 874 212,63 € (916 221,64 € - 42 009,01 €).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016 ainsi que l'affectation du résultat.

B) Compte administratif 2016 « Collecte des déchets ménagers » : (page 5 à 8 du dossier du conseil communautaire)

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 193 591,94 €. (80 833,68 € d'excédent reporté + 112 758, 26 € d'excédent de l'exercice 2016).

Section d'investissement :

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2016 s'élève à 93 914,70 €. Ce besoin de financement se soustrait à l'excédent des exercices antérieurs s'élevant à 63 987,87 €, ce qui donne un résultat de clôture avec un besoin de financement de 29 926,83 €.

Les restes à réaliser présentent un besoin de financement de 73 158,17 €.

Le résultat définitif de la section d'investissement pour 2016 correspond à un besoin de financement à hauteur de 103 085,00 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement sera comblé par un virement de l'excédent de fonctionnement.

L'excédent de fonctionnement pour 2016 pour le budget annexe des OM s'élève donc à 90 506,94 € (193 591,94 € - 103 085,00 €).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016 et l'affectation du résultat concernant le Budget annexe « Collecte des déchets ménagers ».

C) Compte administratif 2016 « Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC » : (page 9 à 11 du dossier du conseil communautaire)

Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 122 203,58 €, les recettes à 120 619,75 €. La section de fonctionnement fait apparaître un besoin de financement de 1 583,83 € qui se soustrait des résultats reportés des exercices antérieurs soit 24 297,45 €. L'excédent pour 2016 s'élève donc à 22 713,62 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016 et l'affectation du résultat concernant le Budget annexe «S.P.A.N.C».

D) Compte administratif 2016 « Parc d'Activités Intercommunal » : (page 12 à 15 du dossier du conseil communautaire)

Section de fonctionnement :

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 161 629,68 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée : recettes = dépenses.

Section d'investissement :

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2016 s'élève à 134 075,68 €. Ce besoin de financement 2016 se soustrait à l'excédent reporté des exercices antérieurs s'élevant à 49 938,67 €, ce qui donne un besoin de financement à hauteur de 84 137,01 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte administratif 2016 et l'affectation du

résultat concernant le Budget annexe «Parc d'Activités Intercommunal».

Le Président de la C.C.S.A. qui n'a pas participé au vote des comptes administratifs et est sorti de la salle à ces moments, remercie l'ensemble des Conseillers Communautaires de leur confiance.

Les budgets primitifs 2017

Monsieur Guy LACAM rappelle que le budget 2017, qui va être présenté aux Conseillers Communautaires, a été validé par la Commission Finances et le Bureau en date du 4 avril 2017.

Il présente les grandes lignes de ce budget et souligne les éléments suivants :

- La modification du régime fiscal de la CCSA qui depuis le 1^{er} janvier 2017 est à la fiscalité professionnelle unique
- La CCSA bénéficie de la DGF bonifiée à compter de 2017. Elle s'élève à 399 215 € dont 257 736 € de dotation de compensation qui sera reversée aux Communes,
- Un nouveau budget annexe est mis en place au 1^{er} janvier 2017 pour la Zone Commerciale du Péage à Lanobre
- Le budget général et les quatre budgets annexes ont été évalués au plus juste,
- Un emprunt de 300 000 € est nécessaire à l'équilibre des budgets (subvention d'équilibre du budget général au budget annexe de la Zone Commerciale de Lanobre).
- Les différentes simulations effectuées permettent de maintenir les taux de fiscalité ainsi que la T.E.O.M.

Monsieur LACAM rappelle que la collectivité a assumé financièrement les onze derniers exercices sans aucun emprunt. La trésorerie est saine et permet, sans problème, le fonctionnement de notre collectivité.

Il passe ensuite la parole à Mme BRON afin qu'elle présente le budget primitif 2017.

Les éléments budgétaires 2017 sont ensuite abordés point par point.

➤ L'état de la dette :

Mme BRON commente la page 16 du dossier du Conseil Communautaire. Pour le budget général, les intérêts 2017 de l'emprunt restant s'élèvent à 1 922,81 € et l'annuité concernant le capital s'élèvent à 15 439,41 €. Ce dernier emprunt réalisé d'un montant de 200 000 € date de janvier 2005 (emprunt relais pour la 1^{ère} tranche de la Piste Verte) et se terminera en avril 2019.

Pour le Budget annexe « Collecte des déchets ménagers », plus aucun emprunt depuis 2016.

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée : (page 17 du dossier du Conseil Communautaire).

La DGF bonifiée 2017 s'élève à 399 215,00 € dont :

- La dotation d'intercommunalité : 141 479,00 €
- La dotation de compensation : 257 736,00 €

Sur ce montant global, 308 096,00 € de dotation de compensation part salaires sont reversés aux 16 communes, soit une recette réelle provenant de la DGF pour la CCSA de **91 119,00 €**.

La compensation part salaires sera recalculée avec les données 2016 pour déterminer les attributions de compensations définitives.

➤ La fiscalité : (pages 18 et 19 du dossier du Conseil Communautaire).

La CCSA perçoit pour la 1^{ère} année, la fiscalité professionnelle unique.

Sur les trois taxes ménages : TH, FB et FNB les recettes attendues baissent globalement de 20 522 € soit – 1,53 %.

Les entreprises, quant à elles, sont imposées au titre de la CET (Cotisation Economique Territoriale) qui est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Les recettes prévisionnelles 2017 ont été évaluées à 2 402 140 € pour le CFE et à 348 176 € pour le CVAE (y compris CVAE de Zone). La Communauté de Communes bénéficie également pour 2017 de 30 227 € de compensations d'exonérations fiscales, de 17 622 € de taxe additionnelle FNB, de 38 104 € de compensation due à la réforme de la fiscalité, de 36 201 € de TASCOS et de 557 210 € d'IFER. Le produit global attendu s'élève à 4 749 162 €. Seront reversés aux Communes 2 715 674 € correspondant à la compensation de la fiscalité transférée à la CCSA. Les recettes réelles de fiscalité pour la CCSA s'élèvent donc à 2 033 488 € soit une moins value de 20 640 € par rapport aux recettes de fiscalité 2016.

Le FPIC, Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales n'est pas connu à ce jour. Il fera l'objet d'une décision modificative lors du prochain Conseil Communautaire.

➤ **Les tarifs 2017 :** (pages 20 à 23 du dossier du Conseil Communautaire).

Monsieur LACAM informe l'Assemblée des propositions de la Commission Finances et du Bureau. Les différentes prestations de la C.C.S.A. (Collecte des encombrants, déneigement et prestations funéraires) sont proposées à la validation du Conseil Communautaire avec une augmentation de 1 % à compter du 1^{er} mai 2017.

Pour les repas à domicile, Solanid, prestataire pour la confection des repas, facture le repas à hauteur de 5,79 € TTC pour 2017. Il est proposé, comme cela a été validé en Commission Finances et en Bureau, de maintenir le tarif 2016 soit 7,45 € par repas pour 2017.

Monsieur LACAM rappelle ensuite la délibération N° 101/2011 du 5 décembre 2011 validant le tarif horaire de la prestation effectuée dans le cadre de la mutualisation du service assainissement pour l'entretien des équipements communaux d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il propose de voter le tarif horaire global de cette prestation à compter du 1^{er} avril 2017. Le tarif horaire proposé de 19,40 € tient compte de l'ensemble des charges afférentes au service (Les frais de personnel, équipements de sécurité, matériel, véhicules, carburant...).

Tous les tarifs sont validés, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire.

A) Budget général 2017 de la C.C.S.A. : (pages 24 à 33 du dossier du Conseil Communautaire).

Section de fonctionnement :

Mme la Directrice présente le budget 2017.

Les charges de personnels sont détaillées (voir page 24 du dossier).

Diminution de 26 955 € soit – 1,98 %

Ces prévisions se répartissent sur 3 budgets :

le Budget Général :	936 975 €
le Budget annexe des Déchets Ménagers :	356 550 €
le Budget annexe du SPANC :	39 400 €

Elles tiennent compte de l'évolution des carrières de la fonction publique territoriale (évolution du Smic, augmentation du point d'indice au 1^{er} février 2017, avancement d'échelons, promotions) ainsi que de l'évolution des carrières des agents contractuels.

Les augmentations des cotisations salariales et patronales (retraite CNRACL et IRCANTEC) ont été également prises en compte ainsi que la participation pour la mutuelle à compter pour l'année complète.

Les diminutions concernant le budget général s'expliquent comme suit :

- En 2016, le salaire de la chargée de mission (Schéma de mutualisation, intégration de Lanobre et Beaulieu et fusion des Communautés de Communes) était budgété pour 10 mois,
- Le poste d'adjoint de direction est vacant,
- Un poste (collectes des Communes de Lanobre et Beaulieu) et un demi-poste (Points verts et collecte saison estivale) d'agents polyvalents ont été transférés au Budget Annexe des OM.

Sont comptabilisés à ce budget :

- Le poste d'assistante de direction en contrat d'avenir (missions Ressources humaines et soutien à la direction),
- Trois saisonniers sont prévus pour la saison estivale,
- L'intervention de L'association Coup de Main pour la saison estivale (Site de VAL).

Les augmentations concernant le budget annexe OM s'expliquent comme suit :

- Un poste (collectes des Communes de Lanobre et Beaulieu) et un demi-poste (Points verts et collecte saison estivale) d'agents polyvalents ont été transférés du Budget Général au Budget Annexe des OM.
- Ont également été budgétés l'embauche de deux saisonniers pour l'été et le remplacement d'un agent sur 12 mois (départ en retraite d'un agent).

Les diminutions concernant le budget annexe du SPANC s'expliquent comme suit :

- Les contrôles des 16 communes sont presque finalisés (reste à faire les résidences secondaires de Lanobre et Beaulieu). Cette année, seul le salaire du technicien est pris en compte dans ce budget.

A noter que des recettes viennent compenser ces dépenses salariales à savoir :

- Mutualisation du service assainissement au profit des Communes : 35 000 €
- Mutualisation du service ingénierie au profit du SYSTOM de Bort Artense : 25 000 €
- Remboursement SYSTOM de Bort Artense du personnel mis à disposition : 55 000 €
- Remboursement OFFICE DE TOURISME du personnel mis à disposition : 23 000 €
- Financement du poste responsable des transports scolaires par le CD15 : 7 000 €
- Financement du poste médiateur socio sportif par la Région : 3 000 €
- Financement du poste en contrat d'avenir : 12 000 €

Soit un total prévisionnel de 160 000 €.

Le salaire de l'animateur Natura 2000 à temps partiel sera également pris en charge à 100 % par l'Etat et l'Europe (recettes sur l'année N+1).

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions concernant la gestion des personnels.

Le détail du budget 2017 est ensuite repris compte par compte en insistant essentiellement sur les changements significatifs par rapport au budget 2016 (pages 27 à 30 du dossier du conseil communautaire).

Section d'investissement :

La section s'investissement s'élève à 1 991 710,23 €.

En dépenses, figurent :

- 15 440 € pour le remboursement du capital des emprunts,
- 5 103,79 € reversement trop perçu fonds européens,
- 1 133 780 € d'opérations d'équipement auxquels il faut ajouter 821 196,21 € de restes à réaliser soit au total 1 954 976,81 € (sans aucun recours à l'emprunt),
- 16 189,63 € de dépenses imprévues

Les programmes d'investissements sont les suivants :

- Achat de matériel : 206 982,14 € (informatique, bornes tactiles et écrans pour l'office de tourisme, matériel pour les services techniques, véhicule frigorifique pour les agriculteurs, pompe gasoil et essence, divers matériels pour les stations, investissement pour le service culture),
- Gros entretien de bâtiments : 51 248,80 € (Entretien des bâtiments appartenant à la C.C.S.A.)
- Hébergements locatifs : 21 848,74 € (fin du projet logement et atelier à Antignac pour l'accueil d'un nouvel actif artisan d'art),
- Module 4 de l'Hôtel d'entreprises et pépinière d'entreprises sur le Parc d'Activités : 548 991,24 €,
- Piste verte : signalétique sol et liaisons avec Bassignac, Bois de Lempre et Saignes 136 873,89 €,
- Aménagement et sécurisation des sites remarquables : 38 448,04 € (Marèges, Montfouilloux, Fraysse),
- Sentiers de randonnée, agrément sentiers VTT et pistes équestres : 62 609,46 €,
- Investissement site de Lastiouilles et Pavillon Bleu (Commune de Trémouille) : 90 694,50 €,
- ENS de la Pignole : 32 380 €,
- Projet escalade : 111 900 €,
- TEPCV : 393 000 €,
- Aménagement du Site de VAL : 250 000 €,
- PLUI et Urbanisme : 10 000 €.

Ces dépenses d'investissement sont financées par les subventions d'investissement à hauteur de 309 800 €, 10 000 € de FCTVA, un emprunt de 300 000 €, un virement de la section de fonctionnement de 425 985,84 €, les amortissements à hauteur de 124 727,58 €. Sommes auxquelles il faut ajouter 70 776,70 € représentant les restes à réaliser, 708 411,10 € de solde d'exécution reporté de la section d'investissement et 42 009,01 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

B) Budget annexe 2017 « Collecte des déchets ménagers » : (pages 34 à 40 du dossier du conseil communautaire).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget annexe des Ordures Ménagères 2017 s'élève à 1 038 000,00 € soit une diminution de 89 119,68 € (- 7,90%) par rapport au budget annexe des O.M. 2016.

Cette année, pas besoin de virement à la section d'investissement (105 000 € pour le remplacement d'une benne en 2016).

Ce budget a été évalué au plus juste en tenant compte des dépenses réelles de l'année précédente et de la cotisation au SYSTOM à hauteur de 460 600 € (517 022 € en 2016 soit - 56 422 €).

- Augmentation de 14 298 ,20 € pour les charges de gestion courante : réparation de la benne la plus ancienne et prévision d'une communication sous forme de flyer aux habitants pour modification de certaines tournées de collecte des déchets (optimisation et rééquilibrage horaire des tournées).
- Augmentation de 44 150 € pour les charges de personnel : Evolution des carrières de la fonction publique territoriale (Réforme du régime indemnitaire à venir de la catégorie C, évolution du Smic et du point d'indice, avancement d'échelons, promotions). Les augmentations des cotisations salariales et patronales (retraite CNRACL et IRCANTEC) ont été également prises en compte ainsi que la participation de 20 € mensuel par agent pour la mutuelle sur l'année complète.
- Un poste (collectes des Communes de Lanobre et Beaulieu) et un demi-poste (Points verts et collecte saison estivale) d'agents polyvalents ont été transférés du Budget Général au Budget Annexe des OM.
Ont également été budgétés l'embauche de deux saisonniers pour l'été et le remplacement d'un agent sur 12 mois (départ en retraite de Monsieur LAMPRE).
- Plus aucun emprunt à ce budget.
- 29 832,71 € sont affectés aux dépenses imprévues.
- La dotation aux amortissements s'élève à 62 017,29 €.
- Pas de virement à la section d'investissement (105 000 € en 2016).

Les recettes de fonctionnement du budget annexe des OM de l'année 2017 hors fiscalité additionnelle et TEOM sont évaluées à hauteur de 62 397,06 €.

- Remboursement prévu de 50 000 € par le SYSTOM des salaires des agents affectés à la déchetterie et au quai de transfert. Remboursements de salaires de 897,06 € (congé de maladie).
- Les recettes compte 704 à hauteur de 4 500 € proviennent des collectes d'OM effectuées pour la Communauté de Communes du Pays Gentiane (village de Voussaire) et remboursement SYSTOM frais de dépannage et carburants pelle.
- 6 000 € pour la redevance spéciale et 200 € pour remboursement de la TEOM des locataires de la CCSA.
- 800 € pour autres attributions et participations (subvention ADIVALOR).
- Le produit de la TEOM avec les bases actualisées et un taux de 9,8 % est évalué à 611 896 € (603 786 en 2016).
- Les besoins en fiscalité nécessaires à l'équilibre de ce budget s'élèvent donc à 273 200 € (380 000 € en 2016).

Le résultat reporté des exercices antérieurs s'ajoute à ces recettes pour un montant de 90 506,94 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget annexe OM 2017 s'élève à 175 000 €.

Les dépenses :

- 20 448,47 € (dont 448,47 € de restes à réaliser) sont prévus pour l'acquisition des conteneurs pour les déchets ménagers (remplacement des conteneurs endommagés et nouveaux habitants)
- 124 624,70 € (dont 72 709,70 € de restes à réaliser) sont budgétés en prévision du remplacement d'une benne à déchets.
- Plus aucun emprunt pour ce budget.
- Solde d'exécution négatif reporté pour 29 926,83 €

Les recettes :

- 9 897,71 € de FCTVA,
- 103 085 € d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068),
- 62 017,29 € d'amortissements.

C) Budget annexe 2017 « S.P.A.N.C. » : (pages 41 à 44 du dossier du conseil communautaire).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget annexe du SPANC 2017 s'élève à 373 000 € soit une diminution de 72 110 € (- 16,20 %) par rapport au budget annexe du SPANC 2016.

Rappel : une provision de 15 000 € a été mise en place en 2013 pour pouvoir financer ce service dans les années à venir. En effet, les diagnostics SPANC ont une périodicité de 8 ans. Il faut environ 4 ans pour effectuer l'ensemble des contrôles sur les 16 communes. Pendant les 4 autres années, les recettes seront très réduites puisque ne seront facturées que les redevances concernant les constructions neuves ou les réhabilitations. Cette provision permettra d'assurer les dépenses de fonctionnement des années intermédiaires.

Le budget 2017 du SPANC s'analyse comme suit :

- La prévision des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement du service (vêtement de travail, petit équipement, carburants, frais de formation et de déplacement, ainsi que des fournitures administratives et frais d'affranchissement) augmente de 6 500 € (4 800 € en 2016).
- L'agent d'assainissement qui a en charge les contrôles des installations existantes d'assainissement

individuel est rémunéré sur l'année. Ces contrôles seront encore financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2017 (18 € par diagnostic effectué, 115 € par contrôle d'exécution, 300 € pour l'animation concernant les mises aux normes subventionnables). Les charges de personnel baissent de 6 700 €. Les contrôles des 16 communes sont presque finalisés (reste à faire les résidences secondaires de Lanobre et Beaulieu). Cette année, seul le salaire du technicien est pris en compte dans ce budget.

- La diminution du compte 65 (- 77 800 €) s'explique par la diminution en recettes et en dépenses des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel, recettes qui seront intégralement reversées aux propriétaires bénéficiaires (3 derniers dossiers de la première convention et 72 dossiers prévus pour l'avenant).
- Les dépenses imprévues ont également été budgétées pour 20 600 €.

Les recettes de ce budget annexe s'élèvent à 350 286,38 € auxquels il convient d'ajouter le résultat reporté du compte administratif 2016 soit 22 713,62 €, ce qui représente un total de 373 000 €.

Les recettes attendues :

- 19 976,38 € redevances des particuliers pour les contrôles de l'existant (80 € HT soit 88 € TTC) et les contrôles concernant les installations nouvelles ou réhabilitées (120 € HT soit 132 € TTC),
- 30 310 € subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (subventions pour les diagnostics, les contrôles d'exécution et pour la gestion des dossiers d'aide à la mise aux normes).
- 300 000 € subvention Agence de l'Eau Adour Garonne relative à la convention cadre concernant l'aide pour les propriétaires éligibles qui mettent leur système d'assainissement individuel aux normes (maximum de 4 200 € par équipement à raison de 80% maximum des travaux effectués, fin de la première tranche et deuxième tranche).

D) Budget annexe 2017 « Parc d'Activités Intercommunal » : (pages 45 à 49 du dossier du conseil communautaire).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget annexe du Parc d'Activités Intercommunal s'élève à 177 588,99 €.

En dépenses : 12 000 € pour les bornages nécessaires à la vente des lots, 34 725,99 € pour la fin des travaux de la 2^{ème} tranche du parc d'activités ainsi que pour les réseaux et les raccordements aux lots existants. Les 130 863 € de variation des stocks des terrains aménagés proviennent de la prévision de vente des terrains pour 18 780 € (module 4 Hôtel d'entreprises), de la subvention DETR de 28 672 € pour l'extension du Parc d'Activités, de la subvention du Département à hauteur de 38 411 €, d'une subvention du Budget Général de 45 000 € (représentant l'ancienne TP de Zone et la TASCOM du supermarché).

En recettes : la vente des terrains est évaluée à 18 780 €, les subventions à 67 038 €, la subvention du Budget Général de 45 000 € (représentant l'ancienne TP de Zone et la TASCOM du supermarché) et la reprise de la variation des stocks des terrains aménagés qui représentent 46 725,99 € soit un total de 177 588,99 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'élève à 130 863 €.

En dépenses, sont inscrits les 46 725,99 € de reprise des stocks ainsi que le résultat reporté de 2016 à hauteur de 84 137,01 €.

En recettes, nous retrouvons les 130 863 € provenant de la variation des stocks.

E) Budget annexe 2017 « Zone d'Activités Commerciales du Péage à Lanobre » : (pages 50 à 54 du dossier du conseil communautaire).

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget annexe de la Zone Commerciale Intercommunale du Péage de Lanobre s'élève à 1 921 968 €.

En dépenses : 960 984 € de charges à caractère général soit 5 000 € pour les bornages nécessaires à la vente des lots, 153 284 € pour l'acquisition des terrains, 2 700 € de frais d'actes, 800 000 € pour les travaux.

Les 960 984 € de variation des stocks des terrains aménagés proviennent :

- De la prévision de vente des terrains pour 200 000 €,
- Des subventions attendues pour 300 000 € : département à hauteur de 80 000 €, Région 200 000 €, FISAC 20 000 €,
- De la participation de la Commune de Lanobre pour 196 840 €,
- D'une subvention du budget général à hauteur de 264 144 €.

En recettes : la vente des terrains est évaluée à 200 000 €, les subventions à 300 000 €, la participation de la Commune de Lanobre pour 196 840 €, la subvention du Budget Général de 264 144 € et la reprise de la variation des stocks des terrains aménagés qui représentent 960 984 € soit un total de 1 921 968 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'élève à 960 984 €.

En dépenses sont inscrits les 960 984 € de reprise des stocks (135 131 € de constatation de stock et 825 853 € de stocks 2017).

En recettes nous retrouvons les 960 984 € provenant de variation des stocks 2017.

Globalement, le budget annexe de la Zone d'Activités Commerciales s'équilibre à hauteur de 2 882 952 €.

Les budgets primitifs 2017, le budget général et les quatre budgets annexes (OM, SPANC, Parc d'Activités Intercommunal et Zone d'Activités Commerciales du Péage à Lanobre) sont adoptés budget par budget à l'unanimité.

F) Vote des taux de fiscalité et période de lissage de la CFE

Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les taux de fiscalité et de TEOM 2017 concernant la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Il rappelle que la CCSA, par délibération N°60/2016 du 8 septembre 2016, a décidé d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017 (FPU).

Il est donc nécessaire de voter le taux concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taux de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière (Bâti), la Taxe Foncière (Non Bâti) ainsi que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, vote pour 2017 les taux suivants :

Cotisation Foncière Entreprises	37,51 %
Taxe d'Habitation	7,07 %
Taxe Foncière Bâti	6,10 %
Taxe Foncière Non Bâti	34,37 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9,80 %

Période de lissage de la CFE

Monsieur le Président précise que le taux moyen pondéré de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est de 37,51 %.

Un lissage progressif est prévu sur plusieurs années pour réduire l'écart entre les taux de CFE appliqués

antérieurement par les Communes membres et le taux unique voté dorénavant par l'EPCI.

La durée minimale de lissage pour la C.C.S.A. est de quatre ans, cette durée étant déterminée par le rapport entre le taux communal le plus faible et le taux communal le plus élevé conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette durée de lissage peut être modifiée par décision de l'EPCI dans la limite maximale de douze ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Décide d'appliquer une durée de lissage vers le taux unique de CFE de six ans,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.**

2) SPANC :

A) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Président donne lecture de ce rapport inclus dans le dossier du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, exercice 2016,**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

B) Modification du règlement intérieur

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 28 mars 2006 validant le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Suite à l'intégration des Communes de Lanobre et Beaulieu, il précise qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en y incluant les modifications nécessaires pour se conformer aux textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **adopte le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié,**
- **dit que ce règlement sera affiché à la C.C.S.A. (Siège et Services Techniques), et disponible dans les mairies adhérentes,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

3) Développement économique :

A) Zone Commerciale du Péage à Lanobre : ventes des terrains aux porteurs de projet

Monsieur le Président rappelle que la Zone Commerciale du Péage située à Lanobre est désormais gérée par la Communauté de Communes. Cette Zone finalisée offrira dix lots de superficie différente à la vente. A ce jour, plusieurs porteurs de projet souhaitent acquérir un terrain. Le prix de vente des terrains a été fixé par délibération N°03/2017 du 14 février 2017 à 11 € le m² HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente avec les différents acquéreurs ayant un projet bien défini et conforme au règlement de la Zone d'activités du Péage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR,

- **Autorise Monsieur le Président à signer les actes de vente avec les différents acquéreurs auprès de l'étude notariale SCP BESSON à Ydes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de ces ventes,**
- **Précise que le prix de vente net de TVA est fixé à 11 € le M²,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la vente et au dépôt de pièces préalables nécessaires.**

B) Modification du plan de financement du module 4 de l'Hôtel d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'extension de l'Hôtel d'entreprises situé sur le Parc d'Activités Intercommunal d'Ydes par la création d'un quatrième module.

Les premières études de sol réalisées indiquent qu'il faudra prévoir des fondations spéciales rendues nécessaires par les caractéristiques du terrain.

Il présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif modifié de la SELARL Dumont Pierre Architecte ainsi que le plan de financement de cette action dont le coût prévisionnel total actualisé s'élève à 520 454 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, études de sol, missions SPS et contrôle technique).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide l'Avant-Projet Définitif modifié concernant l'extension de l'hôtel d'entreprises par création d'un quatrième module comprenant ateliers, bureau et sanitaires,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès de tous les partenaires potentiels,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

DEPENSES

DESIGNATION	COUT HT
TRAVAUX	454 500,00 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE 11,2 %	50 904,00 €
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES	
Etude de sol	9 500,00 €
Mission C.S.P.S. et Contrôle technique	5 550,00 €
TOTAUX	520 454,00 €

RECETTES ATTENDUES

DESIGNATION	MONTANT	POURCENTAGE
ETAT SIL (Soutien Investissement public Local) 30 % du montant éligible de 289 120 €	86 736,00 €	16,67 %
Région Auvergne Rhône Alpes Contrat Ambition Région 26 % du montant initial de 437 400 €	113 728,00 €	21,85 %
FEDER 15 % du montant des travaux 454 500 €	68 175,00 €	13,10 %
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTENDUES	268 639,00 €	51,62 %
AUTOFINANCEMENT PROVISoire	251 815,00 €	48,38 %
TOTAL	520 454,00 €	100,00 %

C) Reprise des terrains nécessaires à la construction du module 4

Monsieur le Président rappelle que les terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal Sumène Artense sont comptabilisés en stock au Budget Annexe du Parc d'Activités. Il propose donc que les terrains nécessaires à la construction du 4^{ème} module de l'hôtel d'entreprises soient repris dans le cadre du Budget Général de la Communauté de Communes. L'évaluation de la valeur de ces terrains a été établie conformément aux tarifs votés par délibération du 30 juin 2003.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 31 voix POUR :

- **Approuve la reprise au Budget Général des terrains nécessaires à la construction du 4ème module de l'hôtel d'entreprises intercommunal pour la somme de 18 780 €,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

D) Convention de partenariat avec Auvergne Active

Considérant la vocation d'Auvergne Active, association d'intérêt général créée en 2000, en faveur des porteurs de projet et de l'emploi ;

Considérant que cette association, par ses actions en faveur de l'économie de proximité et de l'économie sociale et solidaire, participe activement au développement économique de notre territoire ;

Considérant qu'un partenariat avec Auvergne Active et la Communauté de Communes Sumène Artense peut être conclu à travers une convention et qu'à ce titre, un soutien de la Communauté de Communes Sumène Artense pourrait être apporté à hauteur de 4 000 € par an au titre des années 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 31 voix POUR :

- **Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Auvergne Active, au titre des années 2017, 2018 et 2019,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **Accorde à Auvergne Active une participation financière d'un montant de 4 000 € par an pour les exercices 2017, 2018 et 2019.**

E) Convention avec le GVA : circuits courts agricoles

Monsieur Eric MOULIER, concerné en tant que président du GVA de Saignes/Champs quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°86/2016 du 8 novembre 2016 concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire frigorifique dans le cadre d'un projet de soutien au développement des circuits courts agricoles.

Le véhicule devant être livré début mai 2017, il donne lecture du projet de convention entre la CCSA et le GVA de Saignes/Champs concernant la mise à disposition de ce véhicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 30 voix POUR :

- **Approuve la convention de mise à disposition du véhicule frigorifique au bénéfice du GVA de Saignes/Champs,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

4) Commission Culture

A) Plan de financement de trois projets culturels et demandes de subvention au titre des fonds européens LEADER :

❖ Immersion Culturelle 2016/2017 :

Monsieur le Président rappelle que la CCSA, dans le cadre de sa compétence culturelle, met en place chaque année de nombreuses actions culturelles et projets d'éducation artistique.

Une demande de subvention pourrait être sollicitée auprès de l'Europe via les fonds européens FEADER (LEADER Parc des Volcans d'Auvergne), pour ce projet dénommé « Immersion culturelle » porté par la Communauté de Communes Sumène Artense dans le cadre de sa saison culturelle 2016/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Valide le budget prévisionnel correspondant au plan de financement de l'immersion culturelle pour la saison 2016/2017 suivant :**

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Cachets artistiques (dont frais de déplacement)	8 254 €	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	10 000 €
Prestation technique	1 600 €	Cofinancement Communauté de Communes	3 202 €
Repas/Hébergements des artistes	794 €	Montant total des subventions	13 202 €
Droits d'auteurs	968 €	Recettes (Régie culturelle)	1 000 €
Location matériel	438 €		
Communication	2 148 €		
Coût global de l'opération	14 202 €	Total	14 202 €

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de l'Europe via les Fonds FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne) pour le projet « Immersion culturelle » porté par la Communauté de Communes pour la saison 2016/2017,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ Projet « Bande Dessinée » : intervention d'un photographe professionnel, plan de financement

et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle la délibération n°68/2016 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2016 validant le projet de résidence d'auteurs illustrateurs de bande dessinée. Ce projet culturel, porté par la Communauté de Communes Sumène Artense et réunissant trois territoires cantaliens, la CABA, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac et la Communauté de Communes Sumène Artense est programmé pour 2017. Il est donc nécessaire de valider le budget prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter auprès des différents partenaires les subventions afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de ce projet « Bande Dessinée », il est programmé de faire intervenir un photographe professionnel pour réaliser un reportage photographique autour de l'œuvre des deux auteurs illustrateurs et de leurs actions de médiation dans les différents territoires.

L'intervention de ce photographe professionnel nécessite un cachet artistique d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Autorise le Président à faire intervenir un photographe professionnel pour le projet « Bande Dessinée », pour un montant de 3 000 € correspondant au cachet artistique de l'artiste,**
- **Valide le budget prévisionnel concernant le plan de financement du projet « Bande Dessinée » suivant :**

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Frais d'exposition (bâches, cadres)	5 000 €	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	7 476 €
Cachets artistiques (dont frais de déplacement)	8 200 €	DRAC	6 150 €
Cachet artistique du photographe	3 000 €	Montant total des subventions	13 626 €
Communication	833 €	Autofinancement Communauté de Communes	3 407 €
Coût global de l'opération	17 033 €	Total	17 033 €

- **Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'Europe via les Fonds FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne) pour ce projet « Bande Dessinée »,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

❖ Festival C'Mouvoir 2017 :

La Communauté de Communes Sumène Artense, en partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal et l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance souhaite reconduire, pour la 4^{ème} édition, le Festival culturel « C'Mouvoir » qui sera programmé du 30 juin au 2 juillet 2017 dans la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal.

Au programme de ce festival de poésie et musique du monde : lectures, randonnées poétiques, concerts, expositions, ateliers...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association culturelle « L'Oasis d'à côté », l'Office de Tourisme de Sumène Artense, la Mairie de Champs sur Tarentaine/Marchal et l'ADMR de Saignes pour le Relais Petite Enfance,**
- **Valide la mise en œuvre de la 4^{ème} édition du Festival C'Mouvoir ainsi que le budget prévisionnel suivant :**

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Frais artistiques (cachets, droit d'auteurs, restauration et hébergement des artistes etc.)	13 800 €	Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée	11 300 €
Prestations technique	2 000 €	Conseil Régional	4 000 €
		Conseil Départemental	2 500 €
Communication	2 000 €	Montant total des subventions	17 800 €
		Autofinancement Communauté de Communes	0 €
TOTAL	17 800 €	TOTAL	17 800 €

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats ou conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés,
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives à ce projet culturel,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires financiers et en particulier le Département du Cantal, la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que l'Europe via les Fonds FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne),
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **Résidence de création et exposition de l'artiste Elza Lacotte :**

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 48/2016 du 22 juin 2016 modifiant le plan de financement de la résidence de création et l'exposition de l'artiste Elza LACOTTE, plasticienne, sérigraphe, illustratrice et graphiste. Il précise qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de financement définitif de cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide le budget définitif correspondant à la mise en œuvre du projet culturel « Résidence de création et exposition de l'Artiste Elza LACOTTE » suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Dépenses prévisionnelles sur devis affectées au projet	16 782,00 €	REGION 6,54 %	1 500,00 €
		Participation CCSA 9,46 %	2 168,92 €
Frais salariaux liés à l'opération	6 148,72 €	FEADER 64 %	14 675,66 €
		Montant total des subventions 80 %	18 344,58 €
		Autofinancement CCSA 20 %	4 586,14 €
TOTAL	22 930,72 €	TOTAL	22 930,72 €

- Autorise Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès de nos partenaires financiers et en particulier l'Europe via les Fonds FEADER (LEADER Volcans d'Auvergne).

5) *Dossiers Tourisme*

A) Demande de classement de l'Office de Tourisme de Sumène Artense

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le dossier de demande de classement en catégorie III de l'Office de Tourisme de Sumène Artense et précise que le Conseil Communautaire doit l'approuver.

Vu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

Le Conseil Communautaire, dans le cas prévu à l'article L. 134-2 du code du tourisme, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Approuve le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme de Sumène Artense tel que présenté au Conseil Communautaire,**
- **Autorise M. le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

B) Rénovation de la Plage de Val : reprise du dossier de maîtrise d'œuvre en cours

Le Cabinet SAUNAL CROS a déjà travaillé sur l'aménagement du site de Val (depuis novembre 2012). Le dernier dossier date de mai 2013. En avril 2015, à la demande de la Communauté de Communes Val et Plateaux Bortois, le projet concernant la mise à l'eau a été relancé mais sans aboutir. Au vu de la complexité de ce dossier et dans un souci de continuité, il est proposé de confier à nouveau la maîtrise d'œuvre au Cabinet SAUNAL CROS.

D'autre part, une remise aux normes de la Capitainerie (accessibilité – douches et toilettes) doit être effectuée pour la saison prochaine. Il est proposé de demander à la SELARL Pierre DUMONT Architecte de continuer à travailler sur ce dossier et d'évaluer le coût de cette remise aux normes afin de pouvoir déposer un dossier global de demande de subvention auprès du Département.

C) Gestion saisonnière des infrastructures de la Plage de Val

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient désormais à la Communauté de Communes Sumène Artense de gérer et d'entretenir le site de Val et notamment les sanitaires publics de la Capitainerie.

Il explique que durant la période estivale, du 15 juin au 15 septembre 2017, la CCSA souhaite faire appel à un prestataire extérieur afin de réaliser ces différentes tâches.

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir le devis de l'association « Coup de Main » concernant l'entretien du site de Val, pour un montant total TTC de 8 800,00 €, qui comprend :

- L'entretien des espaces verts (débroussaillage des parkings...) sur la saison estivale,
- L'entretien global du site, du 15 juin au 15 septembre (entretien des sanitaires, gestion des déchets...).

Monsieur le Président précise également que des interventions supplémentaires peuvent être effectuées suite à la demande de la CCSA et en cas de besoin. Le prix sera établi en fonction des heures passées sur l'intervention, au tarif de 20 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Décide de valider l'offre de l'association « Coup de Main » pour l'entretien du Site de Val du 15 juin au 15 septembre pour un montant total TTC de 8 800,00 €, ainsi que les prestations annexes qui peuvent s'ajouter si besoin au tarif de 20 € de l'heure.**

6) Gestion des personnels

A) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu les décrets d'applications n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et n° 2016-1123 du 11 août 2016,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit. L'article 41-I de la loi n°2016-483 du 20/04/2016 prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012 ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif. La mise en œuvre de cette prolongation peut se faire suite à la publication du décret d'application n°2016-1123 du 11/08/2016

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre Communauté de Communes.

Au vu de ce rapport, et compte tenu des besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- la répartition des recrutements de 2016 au 31/12/2018.

Est également présenté au CT, un bilan sur la mise en œuvre du précédent PPAET faisant apparaître les prévisions de recrutements programmés, le nombre de recrutements effectivement réalisés au cours des sessions successives de recrutement. Le cas échéant, un bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- Par la collectivité, sous la présidence du Président du Centre de gestion du Cantal (ou d'une personnalité désignée par lui-même), composée de l'autorité territoriale (ou d'une personne désignée par elle-même) et d'un fonctionnaire appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès examiné. Dans ce choix, les formalités administratives et les indemnités de déplacement et/ou de repas sont à la charge de la collectivité organisatrice.
- Ou directement par une commission siégeant au Centre de gestion du Cantal présidée par son Président, composée de la même manière que le cas précédent. Dans ce cas, les formalités et les frais sont pris en charge par le CDG.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans notre programme pluriannuel.

Le Président propose à l'assemblée après avis du Comité Technique en date du 17/11/2016, d'adopter le programme pluriannuel de la Communauté de Communes Sumène Artense ci-dessous :

1- accès à l'emploi titulaire : grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations
Agent de développement culturel	Attachée	A	1	2017	Pérennisation des emplois pourvus
Agent de développement économique	Technicien	B	1	2018	Pérennisation des emplois pourvus

2- accès à l'emploi titulaire : grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération) : Etat néant.

3- perspectives de CDIisation

- en 2016 : Néant.
- années suivantes : 2016, 2017, 2018 : 1 agent en CDI au 01/10/2018 (Médiateur Socio-Sportif), 6 ans d'ancienneté.

4- de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion du Cantal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Président,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG15,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

B) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à mi-temps pour un an à compter du 15 avril 2017 (remplacements déchetterie et quai de transfert)

Afin de permettre aux services techniques de la Communauté de Communes d'assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et en particulier la collecte des déchets ménagers et la gestion des déchets recyclables, Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent contractuel (catégorie C) possédant le permis poids lourds, à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}.

Le recrutement de ce contractuel pour accroissement temporaire d'activité se fera en application de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Approuve la création d'un poste de contractuel adjoint technique (catégorie C) à compter du 15 avril 2017 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine,**
- **Autorise Monsieur le Président à recruter la personne correspondant au profil requis,**
- **Précise que cet agent contractuel percevra une rémunération calculée en référence à l'Indice Brut 340 - Indice Nouveau Majoré 321,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.**

C) Embauche de saisonniers pour l'année 2017

Budget annexe des déchets ménagers :

Afin de faire face au surcroît de travail estival occasionnel, Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de recruter deux agents contractuels saisonniers pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que divers travaux :

- un du 1^{er} mai au 31 octobre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,

- un du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel saisonnier du 1^{er} mai au 30 septembre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,
- précise que ces agents saisonniers percevront une rémunération calculé par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 (ou équivalent du SMIC actualisé),
- autorise Monsieur le Président à signer les deux contrats de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget général :

Monsieur le Président propose également aux Conseillers Communautaires de recruter trois agents contractuels saisonniers pour l'entretien des sentiers de randonnées, des sites remarquables, des équipements communautaires et divers travaux :

- un du 1^{er} mai au 31 octobre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,
- deux du 1^{er} mai au 31 juillet 2017 à raison de 35 h 00 par semaine (contrat renouvelable pour une deuxième période maximale de trois mois si besoin).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel saisonnier du 1^{er} mai au 31 octobre 2017 à raison de 35 h 00 par semaine,
- autorise Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels saisonnier du 1^{er} mai au 31 juillet 2017 à raison de 35 h 00 par semaine (contrat renouvelable pour une deuxième période maximale de trois mois si besoin),
- précise que ces agents saisonniers percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 (ou équivalent au SMIC actualisé),
- autorise Monsieur le Président à signer les trois contrats de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D) Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense : convention de mise à disposition partielle d'un Technicien rivière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Contrat Territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », plusieurs Communautés de Communes et Communes se sont engagées dans la mise en œuvre d'un programme d'actions. Celui concernant la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques nécessite l'intervention d'un Technicien de rivières. Sur le territoire du SIVOM de la Haute Dordogne (La Bourboule, Mont-Dore, Murat-le-Quaire), cette fonction est déjà assurée à hauteur de 0.6 ETP. En dehors de ce territoire, les collectivités et leurs groupements (dont la Communauté de Communes Sumène Artense), compétents en matière de gestion des milieux aquatiques s'organisent afin de disposer d'un Technicien de rivières à hauteur d'un temps plein.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense embauchera le Technicien et le rémunérera (Temps plein sur une durée de 5 ans). Une convention entre les différents partenaires stipule la répartition du temps de travail sur chaque collectivité ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération et des frais de fonctionnement du Technicien de rivières mis à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- Valide les propositions de Monsieur le Président concernant la mise à disposition à la CCSA d'un Technicien de rivières, embauché et rémunéré par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, à raison de 30 % d'un temps complet sur une durée de cinq ans,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition partielle d'un Technicien de rivière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense,
- Valide la clé de répartition financière proposée à savoir taux de 6 % pour un montant annuel

de 2 400 € sur une durée de 5 ans (2017 à 2021),

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

E) RIFSEEP : avis favorable du CTP en date du 16 mars 2017 pour la filière technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2017,

En complément à la délibération n° 49/2016 du Conseil Communautaire en date 22 juin 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de catégorie A et à la délibération n°99/2016 du 8 décembre 2016 pour les personnels administratifs de catégorie C, l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les agents techniques de catégorie C, qui comprend 2 parts :

▶ L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

▶ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ▶ Les agents de maîtrise
- ▶ Les adjoints techniques

2. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

▶ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement direct,
- Responsabilité de coordination,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'actions (nombre de missions)

▶ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Complexité et difficulté,
- Niveau de qualification, habilitations réglementaires,
- Autonomie,
- Initiative,
- Diversité des tâches

– Diversité des domaines de compétences,

– Volontariat pour la formation.

▶ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Niveau de confidentialité,
- Vigilance,
- Risque d'accident,
- Risque de maladie,
- Matériel ou véhicule utilisé,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Effort physique,
- Pénibilité au travail,
- Disponibilité horaires décalés
- Polyvalence,
- Relations externes.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES		Montants annuels maxima par agents (plafond)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
C1 Agent de maîtrise	Adjoint de direction, responsable de services	Montant identique régime indemnitaire attribué en 2016
C2 Adjoint technique	Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	
C3 Adjoint technique	Agent polyvalent et toutes autres fonctions	

3/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- A) en cas de changement de fonctions,
- B) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- C) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017.

⊗ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité par 31 voix POUR d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents techniques titulaires et stagiaires de catégorie C à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ▶ Réalisation des objectifs quantitatifs ou qualitatifs,
- ▶ Valeur professionnelle,
- ▶ Investissement ou implication,
- ▶ Capacité à travailler en équipe,
- ▶ Capacité d'adaptation,
- ▶ Sens du service public.

FILIERE TECHNIQUE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES		Montants annuels maxima (plafond) par agent Entre 0 et 10 % du montant maximum annuel
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
C1 Agent de maîtrise	Adjoint de direction, responsable de services	Entre 0 et 10 % du montant maximum annuel
C2 Adjoint technique	Chef d'équipe ou responsable d'un service Conducteur de benne ou d'engins de chantiers	
C3 Adjoint technique	Agent polyvalent et toutes autres fonctions	

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Congés annuels : maintien

Congé de paternité/maternité : maintien

Accident de travail : maintien

Conformément à la délibération N° 27/2009 du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 et jusqu'à la parution et l'application des textes relatifs aux modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités pour les agents des Collectivités Territoriales, le versement des primes et indemnités est maintenu à taux plein en cas de congés pour

maladie tant que le traitement est maintenu à 100 %. Les primes et indemnités sont attribuées à hauteur de 50 % dès que l'agent est rémunéré à demi-traitement.

La collectivité se conformera aux textes régissant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour les agents des Collectivités Territoriales dès leur parution.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5/ Périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017.

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

➤ **Valide l'ensemble des propositions ci-dessus indiquées et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2017 du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A) pour les personnels techniques titulaires et stagiaires de catégorie C.**

7) PLUI et PLU Communaux: poursuite de la procédure engagée par la Commune de Champs sur Tarentaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151.1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2016 par laquelle la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a décidé de prescrire la procédure de révision allégée de son PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 56/2016 en date du 28 juillet 2016 décidant de prendre la compétence « urbanisme »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Champs sur Tarentaine-Marchal en date du 17

février 2017 donnant son accord à la Communauté de Communes, pour achever la procédure de révision allégée du PLU,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme et tenant lieu et de carte communale,

Considérant la décision de la Commune de Champs sur Tarentaine-Marchal de confier à la Communauté de Communes le soin d'achever cette procédure,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR :

- **Décide d'achever la procédure de révision allégée du PLU de la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal avec le Bureau d'Etudes VILLENEUVE-BERGERON,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la proposition d'études chiffrée, validée et signée le 1^{er} octobre 2016 par la Commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, précisant le changement de maître d'ouvrage,**
- **Autorise Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette dernière.**

8) *Question diverse :*

A) Informations sur le SYSTOM de Bort Artense

Une rencontre avec les élus et responsables administratifs de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté a eu lieu le 23 mars 2017 en présence de Mme Nathalie Delcouderc-Juillard et de Monsieur Alain FONFREDE Vice Président en charge de la gestion des déchets et assimilés.

Il a été convenu que dans un délai raisonnable (au 1^{er} janvier 2018 ou au 1^{er} janvier 2019), le SYSTOM de Bort Artense serait dissous et que chaque Communauté de Communes reprendrait la gestion de sa compétence déchets en interne.

La déchetterie serait gérée par les deux intercommunalités dans le cadre d'une convention de partenariat, ce qui permettra aux habitants du territoire de disposer des mêmes services. Le site des Bécassines serait géré par la CCSA avec une convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour la gestion des analyses et le suivi trentenaire du site.

Chaque collectivité gèrera les points d'apports volontaires de son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.